

GROUIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1.286.746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2010

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**I. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE**

A. Remarque sur la continuité d'exploitation

Les pertes dégagées au cours de l'exercice et des exercices précédents au niveau du Groupe, les perspectives d'avenir, le niveau de la trésorerie et la dégradation des dettes sont susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Cependant pour y faire face, la Direction recherche activement de nouveaux financements, des moyens de recapitalisation, de développement du chiffre d'affaires ou de croissance externe, tant en continuant sa politique de réduction des coûts et son recentrage sur les métiers de l'administration de biens.

La situation à la fin du premier semestre 2010, non auditée, semble montrer un retour à l'équilibre du résultat d'exploitation.

Il ressort néanmoins une incertitude sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité à moyen terme et en conséquence l'application des principes comptables

dans un contexte de continuité d'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer non appropriée.

B. Evènements significatifs

1. Chiffres clés

K€	31.12.09	30.06.09 (PM*)	31.12.08
Chiffre d'affaires	7 521	3 971	10 997
EBITDA	(608)	(632)	(2 609)
EBIT	(1 635)	(930)	(3 518)

* Pour Mémoire

L'année 2009 reste une année particulièrement difficile en terme d'activité pour le Groupe. Le chiffre d'affaires s'établit à 7 521 K€ au 31 décembre 2009 contre 10 997 K€ au 31 décembre 2008, soit une diminution de 31,6%.

Afin de s'adapter à la dégradation des marchés et au peu de visibilité à moyen terme qui y est attachée, le groupe a décidé dès le second trimestre de l'exercice 2008 d'engager une politique forte de restructuration pour faire face à cette crise. C'est ainsi que Groupimo, sur l'ensemble de ses zones d'implantation, a arbitré sur ses sites commerciaux les moins rentables et a donné priorité aux métiers de l'administration de biens.

Avec un EBITDA en nette amélioration qui s'établit à (608) K€ au 31 décembre 2009 contre (2 609) K€, la politique forte de restructuration engagée au second trimestre de l'exercice 2008 semble porter ses fruits. Les charges de personnel ont été réduites sur la période de 31,3% et les achats de 52,2%. Les charges d'exploitation récurrentes ont globalement diminuées de 43,8%.

L'EBIT qui s'élève à (1 635) K€ au 31 décembre 2009 contre (3 518) K€ au 31 décembre 2008 est pénalisée par le fort niveau de dotations aux provisions pour risques et charges. La variation nette des amortissements et des provisions s'établit en effet au 31 décembre 2009 à 1 027K€. Il s'agit principalement de provisions relatives à des litiges prudhommaux et de dépréciation de créances sur des filiales en redressement judiciaire ou en cours de liquidation.

La diminution du chiffre d'affaires a eu une incidence directe en résultat d'exploitation. Ce dernier s'élève à (1 894) K€ au 31 décembre 2009 contre (3785) K€ au 31 décembre 2008.

Le résultat net des sociétés intégrées s'établit à (4073) K€ au 31 décembre 2009 contre (4829) K€ au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité courtage augmente de 223 K€ principalement en raison de l'intégration du cabinet Mantout.

2. Développement dans les métiers de l'administration de biens et du courtage en assurance

Poursuivant sa stratégie de recentrage et de développement dans les métiers de l'administration de biens, Groupimo a pris le contrôle exclusif de la SAS Fouchet copropriété en avril 2009 en faisant acquérir pour un montant de 1 099 K€ cette société par l'intermédiaire de la société Kapimat détenue principalement par ses trois associés fondateurs. Cette acquisition a été principalement financée par emprunt. La SAS Fouchet exerce une activité de syndic de copropriété. Elle gère environ 250 immeubles représentant approximativement 5 500 lots. Au 31 décembre 2008, elle réalisait un chiffre d'affaires de 1 328 K€ pour un résultat d'exploitation de 125 K€ et un résultat net de 179 K€. La société SAS Fouchet a été transformée en SARL et s'appelle désormais Paris Syndic et Gestion. Sa garantie financière donnée par la SOCAMAB s'élève à 6 M€.

En outre, au cours de cette même opération, le Groupe a pris le contrôle de la SAS Mantout. La SAS Mantout exerce le métier de courtier en assurances. Cet investissement d'un montant de 296 K€ a aussi été principalement financé par emprunt. La société SAS Mantout réalisait au 31 décembre 2008 un chiffre d'affaires de 270 K€ pour un résultat d'exploitation de 138 K€ et un résultat net de 102 K€.

Groupimo et Kapimat ont signé en mai 2009 un protocole de cession autorisé par le Conseil d'Administration du 15 avril 2009. Par ce protocole, Groupimo s'engage à acquérir les parts des sociétés Paris Syndic et Gestion et Mantout au plus tard au 31 décembre 2014. Le prix d'acquisition des parts sociales de ces sociétés sera déterminé de la manière suivante :

- 1 fois le chiffre d'affaires pour l'activité de syndic de copropriété,
- 2 fois le chiffre d'affaires pour l'activité de courtage en assurance.

Le montant des prêts restant dus sera déduit.

3. Redressement judiciaire d'EXPERTIMO S.A.R.L.

La société Expertimo est toujours en redressement judiciaire et l'activité de la société ADI est toujours en berne dans un marché toujours aussi atone.

Le chiffre d'affaires de l'activité expertise diminue fortement. Il s'élève à 253 K€ au 31 décembre 2009 contre 656 K€ au 31 décembre 2008, soit une diminution de 403 K€.

4. Liquidation judiciaire des sociétés Ouest Diagnostic, Bois Diagnostic, SETAMAG et Osmose Transaction

Les sociétés Ouest Diagnostic et Bois Diagnostic ont été liquidées le 4 février 2009 par décision du Tribunal de Commerce de Rennes. Elles ont été déconsolidées à compter du 1^{er} janvier 2009, leur activité jusqu'au jugement de liquidation n'étant pas significative.

Le 14 décembre 2008 la Société de caution Mutuelle des Professions Immobilières et Foncières, organisme de garantie de la société SETAMAG depuis

2005, a résilié sans préavis la garantie accordée à la société SETAMAG située en Guadeloupe. La société SETAMAG a donc été liquidée le 26 mars 2009 par décision du Tribunal de Commerce de Pointe à Pitre. Sans garantie financière depuis le 1^{er} janvier 2009, cette société n'a exercé aucune activité jusqu'au jugement de liquidation.

Le portefeuille de gérance a été confié à la société AGENCE LESAGE (filiale de Groupimo) par location gérance signée le 31 12 2008 et enregistrée au Service des Impôts des Entreprises le 19 janvier 2009.

Le portefeuille de Syndic de Copropriété et de Transaction Immobilière a été confié à la société NETGIM (filiale de Groupimo) par location gérance signée le 31 12 2008 et enregistrée au service des impôts des entreprises le 19 janvier 2009.

La société Osmose a été liquidée le 1^{er} décembre 2009 par jugement du Tribunal de Commerce de Fort de France. Elle a été déconsolidée à compter de cette date.

C. Commentaire sur l'activité du groupe et ses filiales

1. Commentaire sur les métiers d'administration de Biens

Les métiers de l'administration de biens, activité récurrente du groupe, se maintiennent bien sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'activité de syndic de copropriété s'élève à 2 386K€ au 31 décembre 2009 contre 1 919 K€ au 31 décembre 2008, soit une progression de 24%.

Le chiffre d'affaires de l'activité gérance s'établit à 2 553K€ au 31 décembre 2009. Il est en léger recul de 10% par rapport au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires des activités récurrentes (métiers de l'administration de biens, gérance et syndic de copropriété) augmente de 5% principalement en raison de l'intégration du cabinet Fouchet.

2. Commentaire sur l'activité marchands de biens / promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités non récurrentes a aussi fortement diminué. Le chiffre d'affaires des activités transaction et location s'établit à 1 709 K€ au 31 décembre 2009 contre 4 339 K€ au 31 décembre 2008, soit une baisse de 61%. Ces deux activités ont été pénalisées par un contexte économique et social fortement dégradé. La situation économique actuelle combinée aux mouvements sociaux de février et de mars a en effet durement touché les départements d'Outre-mer comme en témoigne la dégradation des principaux indicateurs économiques : forte augmentation du taux de chômage, diminution de la consommation, dégradation de la solvabilité des ménages. De plus, la relative instabilité institutionnelle en Martinique et en Guyane a eu pour conséquence de repousser les décisions d'investissements des ménages et des entreprises.

L'activité de promotion immobilière avait permis au Groupe de réaliser un chiffre d'affaires de 1 068 K€ en 2008 principalement grâce à l'opération « Mizalo » en Guadeloupe. Cette opération était quasiment achevée en 2009 et le Groupe n'a pas souhaité lancé une nouvelle opération de promotion immobilière dans un contexte de possible remise en cause de la loi de défiscalisation Girardin en Outre-mer et de concurrence de la loi Scellier en Métropole.

C. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	635	2 766
Résultat d'exploitation	-1 671	-792
Résultat Net	-5 084	-3 303
Actif Immobilisé	5 092	4 876
Actif Circulant	1 758	4 945
Capitaux Propres	-2 013	3 071
Dettes	5 897	5 697

L'année 2009 a été, tout comme l'année 2008, marquée par la dégradation des marchés de l'immobilier et plus particulièrement du secteur de la transaction. Le nombre des transactions est en fort repli en raison des difficultés rencontrées par les futurs acquéreurs d'un bien immobilier pour accéder à un financement (revue à la hausse par les banques de leurs critères de solvabilité) et le report par conséquent de la décision de leur achat mais aussi en raison d'un niveau de prix élevé des biens à la ventes.

Afin de s'adapter à la dégradation des marchés et au peu de visibilité à moyen terme qui y est attachée, le groupe a décidé dès le second trimestre de l'exercice 2008 d'engager une politique forte de restructuration pour faire face à cette crise. C'est ainsi que Groupimo, sur l'ensemble de ses zones d'implantation, a arbitré sur ses sites commerciaux les moins rentables et a donné priorité aux métiers de l'administration de biens (17 agences fermées). La société Osmose sans activité depuis 2008 a d'ailleurs été liquidée en 2009. De plus, afin d'ajuster sa taille à son nouveau périmètre d'activités, le groupe a procédé à une très forte réduction de son personnel.

La société Expertimo, filiale du groupe spécialisée dans l'expertise et l'évaluation immobilière a été placée en redressement judiciaire au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2008. Rappelons que cette société avait acquis en octobre 2007 la société Unidiag et ses filiales ADI, Ouest Diagnostic et Bois Diagnostic. Cette acquisition avait été financée grâce aux fonds propres de Groupimo. Expertimo a enregistré en 2008 un niveau d'activité bien en deçà des objectifs que son actionnaire avait fixé.

Responsables par ailleurs vendeurs d'Unidiag et de ses filiales. Au regard de ces éléments et compte tenu de l'absence de perspectives immédiates d'amélioration de la situation dans un contexte de marché dégradé, Groupimo a décidé de placer sa filiale en redressement judiciaire. De plus, Groupimo a poursuivi la restructuration de l'activité expertise en liquidant les sociétés Ouest Diagnostic et

Bois Diagnostic, actifs sans perspectives de rentabilité et situés dans une zone géographique non stratégique pour le groupe, la Bretagne.

La société Groupimo a consenti en faveur de quatre de ses filiales des abandons de créances pour un montant total de 1 215 174 euros. Le premier a été consenti en faveur de LCA pour un montant de 735 980 euros. Les autres ont été consenti avec clause de retour à meilleure fortune en faveur des sociétés Colysée (234 334 euros), Netgim (235 277 euros) et MI Marin (9 583 euros) à la demande de leur nouveau garant, la compagnie AXA, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Groupimo a racheté les titres de la société LESAGE à sa filiale MTS. En contrepartie, Groupimo a renoncé à sa créance d'un montant de 722 661 euros.

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social. Il est prévu que les actionnaires se prononcent sur la dissolution de la société lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010.

D. INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 12 2009 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance. Toutefois, s'agissant de la première année d'application, aucun comparatif avec l'exercice précédent n'est présenté pour cet exercice.

Voir annexe tableau des dettes fournisseurs annexe 2

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A. Procédures en cours

1. Plaintes en diffamation

Une plainte en diffamation a été déposée en septembre 2004 par Groupimo à l'encontre d'une personne physique ayant publié dans son journal martiniquais un article calomnieux et injurieux sur le groupe et ses dirigeants. Groupimo demande 200K€ en indemnisation. Après étude et analyse des pièces fournies par les plaignants et estimant que la plainte était suffisamment justifiée et les faits caractérisés, le procureur de la république a renvoyé les parties devant le tribunal correctionnel de Fort de France, dont la première audience s'est tenue le 26 février 2007. Le procès a été renvoyé au 21 mai 2007 puis au 20 juillet 2007, une audience de jugement a été rendue le 14 novembre 2007 par laquelle le juge a déclaré irrégulière la constitution de partie civile de Groupimo en raison du fait que la base de la poursuite était incertaine. Monsieur BEA ayant été débouté de ses demandes de dommages et intérêts pour procédure abusives. Un appel a été interjeté par la société Groupimo et l'affaire est examinée par la chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Fort de France.

La société Groupimo, et quatre de ces filiales (MADININA SYNDIC, MADININA GESTION, COLYSEE, SETAMAG) ainsi que les dirigeants ont déposé une plainte le 20 février 2009 contre X et contre la société RFO ayant diffusé, lors du journal radio de 13h en date du 9 décembre 2008, le reportage d'une journaliste dont le sujet traitait « d'un énorme scandale financier impliquant les principales agences immobilières de la Martinique et qui seraient impliquées dans une série de malversations ». La société Groupimo, ses filiales et leurs dirigeants qui ont été clairement citées n'ont eu d'autre choix que d'assigner la personne morale vecteur de cette diffamation et toute personne ayant concouru à la réalisation de l'infraction étant entendu qu'aucun droit de réponse n'a été accordé aux sociétés incriminées. La société GROUIMO, ses filiales et leurs dirigeants demandent donc réparation du préjudice subi dont les conséquences sont encore à déplorer.

2. Actions à l'encontre des vendeurs de SETAMAG

Groupimo a racheté en 2005 ce cabinet d'administrateur de bien situé à la Guadeloupe. Plusieurs mois après ce rachat, suite à la perte d'un client important du Fonds de Commerce, Groupimo a assigné ses vendeurs en réfaction du prix de vente de 450K€. Par ordonnance du 8 septembre 2006 le juge des référés a autorisé Groupimo à séquestrer le prix d'achat des parts sociales de la SETAMAG. Un appel a été interjeté par les vendeurs, un arrêt a été rendu le 11 février 2008 déboutant les consorts NICOLIN de leur demande et les condamnant à payer la somme de 2 000€ au titre de l'article 700 du NCPC. Cette décision revêtue de la chose jugée et force exécutoire a fait l'objet d'une signification par voie extrajudiciaire et d'un recouvrement fructueux. Le crédit vendeur qui a fait l'objet d'une suspension a hauteur de 250K€ est à rapprocher de la mise en jeu de la garantie de passif prévue à l'acte de cession. Cette action a donné lieu à une décision du Tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre le 11 avril 2008 dans laquelle le juge sursit à statuer sur le préjudice subi par SETAMAG. En effet, une large partie du préjudice subi par SETAMAG dépend d'une procédure annexe ayant fait l'objet de la mise en jeu de la garantie de passif.

B. Principaux risques

1. Risques liés à la protection réglementaire et juridique

L'activité immobilière est soumise à un cadre réglementaire strict. Ce contexte réglementaire évolue régulièrement rendant les métiers plus complexes et exigeants de plus en plus de professionnalisme de la part des différents acteurs.

Le développement commercial de Groupimo passe par le recrutement de ces professionnels aux compétences pointues, recrutement sur lequel un aléa est toujours possible et qui pourrait ralentir le développement du groupe.

Pour faire face à ce risque, Groupimo a mis en place des process internes pour fournir à ses équipes les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, l'activité de l'immobilier en général a été favorisée par les pouvoirs publics pendant plusieurs années, grâce notamment à des incitations fiscales avantageuses permettant d'aider l'accession des ménages à la propriété (prêt à taux zéro, loi Besson, loi De Robien, loi Borloo, lois Pons puis Girardin) mais

aussi à des baisses des différents droits afférents aux transactions immobilières (droits d'enregistrements, droits de mutation...).

Un changement de politique de l'Etat pourrait affecter l'activité de Groupimo dans son métier de transaction de programmes neufs destinés aux investisseurs métropolitains dans le cadre d'opérations de défiscalisation.

2. Risques de responsabilité et défaillance

La nature de l'activité de la Société la conduit à manipuler des fonds appartenant à des tiers pour un volume important ainsi qu'à gérer des situations de défaut de paiement pour ses clients qui peuvent se retourner contre elle ou ses filiales l'amenant à faire jouer sa responsabilité financière. Ces risques de responsabilité sont couverts de manière réglementaire par des assurances et garanties.

Les sociétés du Groupe sont par ailleurs couvertes ainsi que l'exige la réglementation par des assurances de responsabilité professionnelle qui garantissent tiers et clients contre les risques d'erreurs professionnelles.

Les processus de gestion centralisée mis en place permettent de suivre les encours clients et leur échéance en temps réel et de gérer les relances. Ces mêmes process sont utilisés pour la gestion de l'encours clients propre au groupe.

La typologie de la clientèle de GROUIMO est marquée par un fort éclatement, avec un encours moyen par client faible, ce qui limite le risque de défaillance. Fin décembre 2008 la SOCAF a résilié sans préavis la garantie accordée à la société SETAMAG située en Guadeloupe ce qui a de facto entraîné sa liquidation.

Les filiales du Groupe ayant une activité immobilière étaient garanties jusqu'au 31 décembre 2009 par la CGAIM. A compter du 1^{er} janvier 2010, ces sociétés sont désormais garanties par AXA.

Voir tableau des garanties annexe 3

Le détail des garanties octroyées est le suivant :

AGENCES		MONTANT DE LA GARANTIE
LESAGE (MADININA GESTION)	Gestion	2 500 000
CALYPSO	Transaction	30 000
COLYSEE	Transaction	30 000
EURL D.P.S.	Transaction	30 000
MADININA SYNDIC	Gestion	2 300 000
MARCHE DE L'IMMOBILIER DU MARIN	Transaction	30 000
MIG GUYANE	Transaction	30000
	Gestion	750 000
NETGIM	Transaction	30 000
	Gestion	1 900 000

Les sociétés GIM, MI Robert, et 2C IMMO étant sans activité et fermées n'ont plus de garantie financière.

La société MTS n'ayant pu se réassurer auprès d'Axa compte tenu des rapports d'audit de la CGAIM a été placée en redressement judiciaire par décision du 15 février 2010.

Le portefeuille a été confié en location gérance auprès de la société Paris Syndic et Gestion en attendant la décision de l'administrateur.

III. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

IV. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

La société MTS exerçait une activité de transaction principalement dans le neuf en Martinique et une activité de transaction et d'administration de biens en Métropole. Au 1^{er} janvier 2009, afin de simplifier la gestion de cette société, il avait été décidé de fermer ses sites en Martinique et de transférer son siège social à Paris.

Au 31 décembre 2009, la CGAIM, a résilié unilatéralement et sans délai la garantie financière de la société. Dès lors, MTS a été placée en redressement judiciaire.

En raison de cette procédure collective, certaines opérations intervenues pendant la période dite « suspecte » pourraient éventuellement être remises en cause par l'administrateur judiciaire. Cela pourrait être le cas de la cession des titres Lesage détenus par la société MTS à Groupimo pour un montant de 723 K€ en contrepartie de l'abandon par Groupimo de sa créance du même montant.

Au regard de ces éléments, le Groupe a déprécié dans leur totalité les actifs relatifs à la société MTS dont le fonds de commerce pour un montant de 1 277 K€.

V. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article 232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Compte tenu d'un marché de la transaction relativement atone au 1^{er} trimestre de l'exercice 2010, le Groupe entend continuer à maîtriser ses charges tout en se développant dans le secteur de l'administration de biens.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux états financiers de Groupimo S.A.

A. Prises de participations

Notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice.

B. Prises de contrôle

Notre société a pris le contrôle des sociétés Paris syndic et gestion et Mantout (cf. supra I.A §2).

VIII. CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice de cession de participation significative.

IX. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL

En application de l'article L233-13 du Code de commerce nous vous informons de la cession suivante :

Monsieur Stéphane PLAISSY a cédé 115 534 actions pour un montant de 147 883.56 euros à la société EURL SPL. Cette société est détenue par Monsieur Stéphane PLAISSY.

- Monsieur Stéphane PLAISSY né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 Pointe la Rose détenait une participation directe et indirecte de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2009
- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant 5, rue du Bassin 92190 MEUDON détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2009
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2009

Il est spécialement rappelé qu'un actionnariat salarié s'est formé suite à l'instauration d'un Plan Epargne Groupe.

XI. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2009.

La proportion du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 0.42% du capital social.

XI. AFFECTATION DU RESULTAT

A. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **5 083 925 euros** de la manière suivante :

Report à nouveau : **(2 903 795) euros**

Nouveau report à nouveau : **(7 987 720) euros**

Les capitaux propres de la société GROUPIMO S.A étant inférieure de plus de la moitié du capital social mais nous estimons que la continuité d'exploitation n'est pas menacée. Aussi, une résolution sur la non dissolution de la société sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte conformément à l'article L 225-248 du code de commerce.

B. Distribution de dividendes

Le dividende unitaire est donc de 0 euro.

Le dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 18%, la totalité des dividendes perçus est, d'une part exclue du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

D. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à
------------------	-----------------------------------------	--------------------------------

			l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	0€		
2007	501 831,94€		
2006	100 000€		

XII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'à l'exception d'amortissements excédentaires pour un montant de 31 446 euro, aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

XIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A. Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Voir : Liste Mandats GROUPIMO 2009 annexe 4

B. Situation des mandats des administrateurs

Nous indiquons au conseil que la durée des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant Les Trois îlets 97229 habitation la poterie
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers
- Monsieur Stéphane PLAISSY, né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 pointe la Rose

expirent le 27 décembre 2012.

XIV. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables, et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi

que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

	Salaires	Rémunération d'administrateur	Indemnité de Gérance	Avantages en nature	TOTAL
Stéphane					
Plaisy	0	36 249	0	13 801	50 050
Didier Nicolaï	0	36 322	119 622	8 520	164 464
Philippe Kault	0	36 360	118 941	12 072	167 373
Jérôme					
Denariez	76 923	0	0	0	76 923

XV. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Constantin Associés a été nommé commissaire aux comptes en 2006 pour une durée de 6 ans.

XVI. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R225-28 du Code de commerce et, le Conseil d'administration a autorisé :

- lors de sa réunion du 20 avril 2009, le conseil d'administration a autorisé le cautionnement personnel et solidaire de sa filiale LCA, dans la limite du plafond global de Vingt et un mille trois cent quarante huit euros et dix-sept centimes (21 348.17€) ; le cautionnement personnel et solidaire de sa filiale COLYSEE, dans la limite du plafond global de Vingt et un mille trois cent quarante huit euros et dix-sept centimes (21 348.17€) ;

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1- TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	177 500	1 000 000	1 286 746	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions ordinaires existantes	5 000	1 000 000	1 286 746	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxe	2 047 047	2 879 551	4 271 833	2 766 379	634 920
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	486 258	743 158	493 218	- 3 174 077	- 4 648 667
Impôts sur les bénéfices	17 848	665 523	7 825	- 58 079	-229031
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	455 316	638 273	446 529	- 386 228	- 4689030
Résultat distribué	60 000	100 000	501 831	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	94	0.7	0.4	-0,25	-3,61
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	91	0.6	0.3	-2,57	- 3,95
Dividende attribué à chaque action (a)	12	0.1	0.39	0	0
IV. Personnel Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7	10	23	25	18
Montant de la masse salariale de l'exercice	534 954	690 802	1 283 862	1 022 512	700 777